

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025_163

Feuillet n°172

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2024_027 en date du 28 mai 2024 réglementant la police et la sécurité de la plage, la digue promenade de la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, la course « Le Marathon de la Mer » organisée par l'association Acta Sport et Evénement le 03 mai 2025 sur la commune de Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette animation sportives et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des participants à la course « Le Marathon de la Mer » sera autorisée sur la digue-promenade le samedi 03 mai 2025 de 08 h 30 à 14 h 00 (couloirs prévus pour les coureurs).

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Avenue de la Mer portion compris entre l'avenue du Maréchal Foch et la digue-promenade,
- Le samedi 03 mai 2025 de 8 h 30 à 13 h 30.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- Rue de l'Avancée
- Le samedi 03 mai 2025 de 08 h 30 à 13 h 30

.../...

Article 4 : La circulation des véhicules se fera en sens unique et la circulation des véhicules sera restreinte dans le sens de circulation, le samedi 03 mai 2025 de 8 h 30 à 12 h 30 :

- Rue Saint Exupéry dans le sens et dans la portion comprise entre l'entrée de la résidence Les Dunes du Golf et la rue Jean Mermoz,
- Rue Jean Mermoz dans le sens rue Saint Exupéry vers le chemin des Oies,
- Chemin des oies dans le sens rue Jean Mermoz vers le chemin des Garennes,
- Chemin des Garennes dans le sens chemin des Oies vers la RD 237 (direction de la course Ambleteuse par la RD 237).

Article 5 : La circulation des véhicules sera restreinte, le samedi 03 mai 2025 de 08 h 30 à 14 h 00 dans les rues suivantes, à l'aller et retour du Marathon de la Mer :

- Rond-point entrée sud de Wimereux, (arrivée de la course par la RD 940 pour prendre l'avenue Foch (trottoir), l'avenue de la Mer et ensuite la digue-promenade) (retour de la course par la digue-promenade, l'avenue de la Mer, puis l'avenue Foch (trottoir) et la RD 940),
- Rue du Docteur Calmette (aller et retour du Marathon),
- Rue de la Rochette (aller et retour du Marathon),
- Rue Edouard Zier (aller et retour du Marathon) (puis trottoir de la rue Duguay Trouin, stade du Bon Air, sortie sur la piste cyclable avenue François Mitterrand jusqu'à la rue Saint Exupéry).

Article 6 : L'association Acta Sport et Evénement en collaboration avec les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire. Des signaleurs seront également mis en place lors du Marathon.

Article 7 : Les interdictions et restrictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie et ambulances ainsi qu'aux véhicules de services nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 9 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 10 avril 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.


